



CALCUL DE L'INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Conformément à la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018, ITERG a réalisé son diagnostic en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2024, les indicateurs ont été analysés sur les données de l'année 2023.

ITERG obtient un score de 90 points sur 100, au regard du barème prévu par le Code du travail.

Voici le détail des résultats :

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	4,5	35	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	0,9	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	3	5	10
Total des indicateurs calculables			90	100
INDEX (sur 100 points)			90	100